

# ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION  
EXPERTISE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

**En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.**

1. Le présent dossier concerne tous les réseaux :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

2. Intitulé de l'unité de formation :

**EXPERTISE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE**

CODE DE L'UF: **96 30 53 U 20 R1**

3. Finalité de l'unité de formation : Gestion des périodes de l'expertise pédagogique et technique
4. Capacités préalables requises: Sans objet
5. Classement de l'unité de formation : Enseignement secondaire supérieur
6. Caractère occupationnel: Sans objet
7. Constitution des groupes ou regroupement: Sans objet
8. Programme du (des) chargé(s) de cours: Sans objet
9. Capacités terminales: Sans objet
10. Chargé(s) de cours: Cf circulaire PS 357/98 du 24/09/98

11. Ventilation des périodes :

Expert pédagogique et/ou technique : encadrement :

| Dénomination du cours              | Classement du cours | Code U | Nombre de périodes                                 |
|------------------------------------|---------------------|--------|--|
| Expertise pédagogique: encadrement | CG                  | X      | Non limité mais à déclarer sur le(s) document(s) 2 |
| Expertise technique: encadrement   | CG                  | X      |  |
| Expertise pédagogique: encadrement | CT                  | I      |  |
| Expertise technique: encadrement   | CT                  | I      |  |
| Expertise pédagogique: encadrement | PP                  | O      |  |
| Expertise technique: encadrement   | PP                  | O      |  |

CODE DE L'UF: 96 30 53 U 20 R1

**12. Réserve au Service d'Inspection:**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:

Cf décision ministérielle du 04/05/2004.

Avis favorable  
  
A. COLLINET  
Administrateur pédagogique

Date: 30/06/04

Signature:



COMMUNAUTÉ WALLONIE BRUXELLES  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

*Just*  
10/05/04

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
- 5. 05. 2004

FRANÇOISE DUPUIS

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- 4 - 05 - 2004

Bruxelles, le

Note à Madame KAUFMANN, Directrice générale, a.i.  
Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général,  
Via Monsieur Henry INGBERG, Secrétaire général,

V. Réf : NS/PS/exp.péd. et techn/06.04.04  
Votre note du 6 avril 2004

N. Réf : 2004/FD/MF/PV/3100/mb

D.G.E.N.O.R.S.  
11. 05. 2004  
*NS/PS/090312*

OBJET : Enseignement de Promotion sociale – expertise pédagogique et technique..

*11/05/04*

Madame la Directrice générale,

Etant donné les avis joints à votre demande et notamment celui de l'inspection pédagogique, dans le souci d'améliorer la gestion technique des périodes visées, je marque mon accord avec votre proposition et je vous demande donc d'élaborer quatre dossiers pédagogiques relatifs à l'expertise pédagogique et technique (1 par niveau d'enseignement) selon les modèles joints à la demande et de les faire approuver par l'inspection.

En vous remerciant de votre collaboration.

  
Françoise DUPUIS

A  
E  
018027 0100504